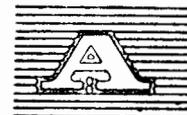


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

OCT 24 1977



Distr.
GENERALE
A/C.2/32/6
21 octobre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 62 de l'ordre du jour

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Note verbale datée du 21 octobre 1977, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, suite à sa note No ME/13/879 du 10 août 1977, demande que le rapport présenté par le Gouvernement jordanien en réponse à la note de Son Excellence /SO 144 (57-14)/, datée du 21 juillet 1977, et en application de la résolution 31/110 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, soit distribué en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 62 de l'ordre du jour, intitulé "Programme des Nations Unies pour l'environnement".

77-20266

(15 p.)

Annexe

JERUSALEM SOUS L'OCCUPATION ISRAËLIENNE

Les forces israéliennes ont occupé la ville arabe de Jérusalem le 7 juillet 1967. Elles ont aussitôt entrepris de judaïser la ville sainte. L'exécution de leur plan a commencé par la confiscation de terres et de biens arabes, l'anéantissement de la civilisation arabe et musulmane, la liquidation de l'économie arabe et son absorption par l'économie israélienne. Elles se sont mises à modifier les caractéristiques uniques de bâtiments qui avaient fait l'ornement de Jérusalem au cours de longs siècles. Elles ont lancé une brutale campagne de terrorisme contre les habitants arabes, pour les contraindre à évacuer la ville, entendant combler le vide ainsi créé par des immigrants juifs.

Les autorités israéliennes ont ensuite mis en train un programme de fouilles et d'excavations sous les monuments historiques arabes et musulmans, ce qui a causé des dommages et des fissures dans des centaines d'entre eux. Ces agissements ne leur suffisant point, les forces israéliennes ont démoli des centaines de monuments historiques arabes et musulmans. A l'appui de ces mesures, les Israéliens ont avancé un certain nombre de prétextes et d'arguments fallacieux. Elles ont prétendu que ces démolitions étaient nécessaires pour ménager un espace plus vaste auprès du Mur des lamentations. Elles ont également prétexté que ces bâtiments menaçaient ruine. Mais en réalité, jamais ils n'auraient été dans cet état sans les fouilles et les excavations entreprises par les forces d'occupation.

Au 11 juin 1977, les autorités occupantes avaient déjà démoli les bâtiments suivants :

1. Cent vingt-cinq maisons dans le quartier Al-Magharibah, proche de la mosquée Al-Aqsa. Ces maisons étaient habitées par 650 Arabes.
2. Deux mosquées : la mosquée Al-Buraq Ash-Shareef et une autre mosquée proche de la première.
3. Une fabrique de plastiques près du quartier arménien dans l'enceinte de Jérusalem. Cette fabrique employait deux cents ouvriers arabes.
4. Deux cents maisons et boutiques à l'extérieur de l'enceinte de la ville.

Ces démolitions ont entraîné la dispersion de près d'un millier d'habitants arabes de Jérusalem. Entre-temps, les autorités d'occupation avaient déjà causé la dispersion de près d'un millier d'habitants arabes aussitôt après l'occupation de Jérusalem.

Trois cents familles ont ainsi été chassées de leurs maisons. Nous connaissons leurs noms, mais ne pensons pas qu'il soit utile de les énumérer ici. Le plan de confiscation et d'appropriation des terres arabes est toujours appliqué. Il continuera à l'être jusqu'à ce que la dernière parcelle de terre arabe dans la ville de Jérusalem ait été confisquée.

Pour tenter de donner quelque apparence de légalité à leur programme de judaïsation de Jérusalem, les autorités d'occupation ont mis au point un plan de "réaménagement de la ville sainte à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte". Ce programme est exécuté progressivement. Les autorités israéliennes ont construit de grands bâtiments très élevés autour de Jérusalem comme d'autant de forteresses et de citadelles, afin de la couper entièrement de tous les secteurs arabes de la rive occidentale. On trouvera ci-joint (Supplément A) le détail des faubourgs et colonies israéliens qui ont été bâtis sur des terres arabes dans Jérusalem.

Le 27 juin 1967, les autorités d'occupation ont adopté une résolution qui autorisait le Gouvernement israélien à appliquer la "législation israélienne" dans toute zone qu'il jugeait nécessaire d'annexer à Israël.

Le Secrétaire du Gouvernement israélien a proclamé par décret (loi No 1 pour 1967) que "la zone du territoire israélien mentionnée dans le supplément joint au décret est soumise à la législation d'Israël, à sa juridiction et à son administration". Ledit supplément avait trait à la "zone de l'aménagement de Jérusalem", autrement dit à la municipalité de Jérusalem. Près de quatre-vingt-dix mille Arabes habitaient cette zone avant l'occupation israélienne. En vertu de ce décret, et sans leur consentement, ils ont été soumis directement à la souveraineté israélienne. Et, pis encore, l'armée israélienne a dissous le Conseil municipal dûment et légalement élu de la ville arabe de Jérusalem.

Le 30 juin 1967, les autorités militaires ont abrogé les lois et règlements jordaniens; elles les ont remplacés par des lois et règlements israéliens, et ont créé un organisme militaire israélien, soumettant tous les habitants arabes à l'oppression rigoureuse de cet organisme.

Le 4 juillet 1967, le Gouvernement jordanien en a appelé à l'Organisation des Nations Unies des mesures et des actions entreprises par les autorités israéliennes. Après avoir examiné la plainte jordanienne, l'Organisation des Nations Unies a adopté le 14 juillet 1967 une résolution a/ aux termes de laquelle l'Assemblée générale :

1. Considérait que toutes les mesures et actions israéliennes étaient non valides et illégales.
2. Demandait à Israël de rapporter ces mesures et de s'abstenir de ces actions.
3. Exigeait qu'Israël s'abstienne de toute action qui changerait le statut de Jérusalem.

Malgré cela, Israël a refusé de se conformer à la résolution des Nations Unies et a persévéré dans son action. Entre-temps, des accusations arabes ont continué à être portées devant l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Les deux organisations ont adopté plusieurs résolutions où les autorités israéliennes étaient sévèrement blâmées, et où elles leur demandaient de s'abstenir de ces mesures et de les rapporter.

a/ Résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale.

Pourtant, les autorités israéliennes d'occupation ont continué à mettre en oeuvre leur programme de judaïsation de Jérusalem de la manière suivante :

Premièrement : Judaïsation de l'économie arabe

Afin de renforcer l'annexion politique et administrative de Jérusalem, les autorités d'occupation ont coupé et séparé la ville du reste de la rive occidentale. En créant des bureaux de douane tout autour de la ville, les autorités mettaient à exécution leur plan de liquidation de l'économie arabe, absorbée dans la sphère économique israélienne. Elles ont fermé les banques arabes existantes, à savoir l'Arab Bank, la Cairo Bank, la Jordan Bank, la Real Estate Bank, la National Bank et l'Intra Bank, et ont procédé à la saisie de leurs finances. Elles ont remplacé la monnaie jordanienne par la monnaie israélienne, dont la valeur a connu une chute sans précédent, lésant ainsi les habitants arabes qui se trouvaient contraints d'utiliser la monnaie israélienne.

Non contentes de ces mesures illégales, les autorités israéliennes ont soumis les Arabes au système fiscal israélien, notamment à l'impôt supplémentaire et à l'impôt pour la défense, que les Arabes doivent payer au profit de l'armée israélienne qui occupe leurs terres. L'application de ces mesures a entraîné la paralysie de l'économie arabe, et une migration arabe ininterrompue de Jérusalem vers la rive orientale du Jourdain.

Deuxièmement :

Le 25 juillet 1967, les autorités d'occupation ont organisé un recensement à Jérusalem. Elles ont considéré comme absents tous les citoyens arabes de Jérusalem qui ne se trouvaient pas dans la ville (pour des raisons diverses, travail, études, visites à des tiers ou parce qu'ils étaient devenus des réfugiés à la suite de la guerre), et elles les ont privés de leur droit de revenir dans leur ville. Après avoir exécuté ces deux mesures - annexion de Jérusalem et recensement - les autorités israéliennes d'occupation se sont hâtées d'appliquer aux Arabes de Jérusalem la loi sur les biens des absents (Absentee Property Law) et ont entrepris de recenser tous les biens meubles et immeubles appartenant à ces Arabes ainsi considérés comme absents. Par la suite, les autorités d'occupation se sont emparées d'une grande partie des terres et des biens arabes restants qui ont été soit transformés en biens juifs, soit mis à la disposition des autorités d'occupation, connaissant ainsi le même sort que les biens des Arabes qui avaient été expulsés, ou qui se trouvaient hors du pays, dans les secteurs de la Palestine occupés en 1948.

Troisièmement : Confiscation et pillage des biens des Arabes résidant à Jérusalem

Les autorités israéliennes d'occupation ne se sont pas contentées des biens et des terres arabes saisis en application de la "loi sur les biens des absents". Ils ont donc confisqué d'autres vastes superficies de terres arabes et un grand nombre de bâtiments arabes, sous prétexte qu'ils étaient nécessaires pour des services publics, pour la sylviculture ou pour la construction de routes.

/...

Pendant la période 1968-1976, les autorités d'occupation ont commis les actes de confiscation et de pillage suivants :

A - En 1968, 4 000 dunams de terres situées à l'extérieur de l'enceinte de la ville ont été confisqués.

A l'intérieur de l'enceinte de la ville, les autorités ont confisqué 595 bâtiments arabes comprenant 1 048 appartements à usage résidentiel; 437 magasins et centres commerciaux et deux sites religieux musulmans. Ils ont démoli et confisqué deux mosquées.

Ces bâtiments et locaux commerciaux sont situés dans la partie sud de Bab-Al-Silsilah (connue sous le nom de Quartier Al-Magharibah); dans le Quartier Sharaf; au Souk Al-Bashorah et au Souk Al-Husor.

B - En 1969 et 1970, les autorités d'occupation ont confisqué 12 000 dunams. Une partie de ces terres se trouve dans le secteur de Jérusalem. L'autre partie, la plus importante, a été confisquée dans 10 villages arabes qui entourent la ville de Jérusalem : Ar-Ram, Kalandiah, Beit Hanina, au nord; Nabi Samuel, Beit Iksa, à l'ouest; Beit Safafa, Sharaft, Sour Baher, au sud.

Les autorités israéliennes ont rasé toutes les maisons arabes qui se trouvaient sur ces terrains et ont chassé leurs habitants.

C - En 1971 et 1972, les autorités d'occupation ont confisqué 5 000 dunams de terres dans les villages d'Anata et d'El-Azariyeh, à l'est de Jérusalem; sur les terrains confisqués, ils ont construit des immeubles résidentiels pour les Juifs.

D - En 1973, 1974 et 1975, les autorités d'occupation ont annoncé la confiscation de 70 000 dunams des terres à "Al-Khan Al-Ahmar" - entre Jérusalem et la ville de Jéricho. Ils y ont construit une ville industrielle, qu'ils agrandissent aux dépens des terres arabes. Ils ont en outre confisqué 1 630 dunams de terres dans le village de Nabi Samuel et ont commencé à y édifier des immeubles résidentiels.

Dans le but de réunir la partie arabe de Jérusalem au secteur israélien occupé en 1948, les autorités israéliennes ont annoncé l'exécution du "Plan du grand Jérusalem". Ce plan prévoit l'extension des limites actuelles de la ville de Jérusalem qui englobera désormais au nord les villes de Ramallah et Beereh et les villages arabes adjacents; au sud les villes de Bethléem, de Beit Jala et Beit Sahur et les villages adjacents; à l'est les villages d'Abu Dis, Al-Azariah, Tor et Anata Ram. Ce plan a permis aux autorités d'occupation d'acquérir un tiers de la rive occidentale occupée.

Quatrièmement : Démolition et destruction de bâtiments arabes situés dans l'enceinte de la ville à la suite des excavations entreprises par Israël

Sous le prétexte de fouilles archéologiques, les autorités israéliennes d'occupation ont procédé à des excavations dans plusieurs lieux situés à l'intérieur de l'enceinte de la ville, notamment sous les bâtiments adjacents aux murs sud et ouest d'Al-Haram Ash-Shareef.

Elles ont prétendu entreprendre ces excavations dans le but de retrouver les fondations et les vestiges du temple de Salomon ainsi que des antiquités et des reliques ayant trait à l'histoire juive.

Elles ont procédé à ces excavations dans l'intention d'endommager et de détruire les bâtiments des waqf musulmans situés au-dessus, provoquant l'effondrement de ces bâtiments qui ont dû par la suite être démolis. Ces bâtiments étaient utilisés à des fins résidentielles, religieuses et culturelles. Leur démolition a entraîné l'expulsion d'un grand nombre d'habitants arabes qui se trouvent de ce fait sans foyer.

Ces excavations ont causé des dommages à la Zaouia Al-Fakrieh et à 14 bâtiments qui lui sont adjacents. Elles ont également provoqué des dommages et des destructions dans une autre Zaouia (Ribat Al-Kurd) et dans une vieille école musulmane (Al-Jawhariyah).

Les excavations ont été agrandies, en étendue et en profondeur, et ont finalement atteint le mur sud d'Al-Haram Ash-Shareef; les cours inférieures d'Al-Masjid Al-Aqsa, le Masjid Omar et les salles sud-est d'Al-Qasa. Ces excavations menacent maintenant d'endommager et de faire s'effondrer la mosquée Al-Aqsa, qui est sacrée pour tous les musulmans.

L'UNESCO n'a cessé de censurer les autorités d'occupation pour ces excavations et a demandé à ce qu'il y soit immédiatement mis fin. Cette organisation a adopté une résolution prévoyant l'arrêt de toute assistance culturelle, technique et financière à Israël pour condamner ces agissements et leur poursuite. Les autorités israéliennes s'obstinent néanmoins à ne faire aucun cas de la condamnation de l'UNESCO. Israël poursuit ses travaux d'excavation.

Cinquièmement : Evacuation des habitants arabes de terres et d'immeubles confisqués par force, et création de quartiers juifs à la place

Le 25 juin 1974, les autorités d'occupation ont annoncé un programme d'évacuation de 18 000 habitants arabes résidant dans l'enceinte de la partie arabe de Jérusalem, en particulier ceux résidant près d'Al-Haram Ash-Shareef.

Le journal israélien Davar a publié dans son numéro du 25 juin 1974 les détails de ce programme et précisé qu'il serait exécuté par les méthodes suivantes :

/...

A - Une campagne de propagande locale et mondiale viserait à faire croire à l'opinion que les immeubles arabes intra-muros ne répondent pas aux normes sanitaires et doivent donc être démolis.

B - Les autorités d'occupation adresseraient des avertissements aux habitants de ces quartiers pour qu'ils évacuent leurs maisons, leurs magasins et leurs ateliers. Comme on l'a indiqué plus haut, le nombre des personnes touchées est évalué à 18 000.

C - Sept cent cinquante logements seraient construits sur les terres confisquées aux Arabes à l'est de Jérusalem, et attribués à certaines des familles expulsées de la vieille ville.

Parallèlement à cette action désastreuse, les autorités d'occupation ont entrepris de construire sur des terres arabes confisquées en divers endroits de la rive occidentale des quartiers uniquement juifs, notamment deux zones industrielles, un quartier militaire et un quartier universitaire. Il faut tout spécialement souligner qu'un secteur résidentiel juif a été construit à l'intérieur de la ville sur les ruines de quatre quartiers arabes. Ce secteur doit être habité par 5 000 Israéliens, au lieu des 6 000 Arabes qui y vivaient auparavant.

Sixièmement : Actes d'agression israéliens contre les Lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem

Ces actes d'agression ont commencé par l'incendie de la mosquée Al-Aqsa le 21 août 1969, le but étant de raser ce sanctuaire, qui est sacré pour les musulmans du monde entier.

Les autorités d'occupation ont déjà préparé le terrain, avant d'occuper ce sanctuaire, en prenant une série de mesures et d'initiatives, notamment les suivantes :

A - Confiscation, expropriation, démolition et minage des bâtiments waqf appartenant à la mosquée Al-Aqsa, à l'ouest et au sud.

B - Occupation de "Bab Al-Magharibah", l'une des principales portes d'Al-Haram Ash-Shareef, pour y installer un poste militaire israélien.

C - Organisation de manifestations et de prières juives dans le secteur "Haram", avec la participation de soldats de l'armée israélienne, d'organisations extrémistes israéliennes et de coterie religieuses fanatiques.

D - Approfondissement des excavations autour d'Al-Haram Ash-Shareef, bien que la communauté internationale ait protesté contre ces travaux et censuré les autorités d'occupation israéliennes pour avoir commis ce crime. Lesdites autorités n'en ont pas pour autant cessé un seul jour leurs machinations.

Le 29 janvier 1976, la justice israélienne s'est abaissée jusqu'à prêter main forte à d'autres administrations israéliennes dans leur tentative pour judaïser Jérusalem et porter atteinte au caractère religieux de ses lieux saints.

/...

Les juges ont déclaré innocents de jeunes Juifs qui avaient récité des prières et provoqué des désordres dans le secteur de la mosquée Al-Aqsa. Le jugement a entraîné des réactions très vives parmi les musulmans et les chrétiens et il a été condamné par le monde entier.

Les actes d'agression israéliens contre les Lieux saints chrétiens avaient maints objectifs, dont les plus importants sont les suivants :

A - Endommager et profaner les sanctuaires chrétiens.

B - Faire pression en permanence sur les chefs des grandes communautés chrétiennes afin de les forcer à abandonner une grande partie de leurs terres et de leurs immeubles à Jérusalem, en les vendant ou en les louant pour de longues périodes.

C - Terroriser les chefs religieux chrétiens.

L'église du Saint-Sépulcre a été l'objet de plusieurs actes d'agression et de vols. Les derniers jours de 1967, des Israéliens ont volé la couronne de la Vierge Marie. Le 24 mars 1970, des Israéliens ont endommagé des chandeliers et détruit des lampes à huile disposés au-dessus du Sépulcre. Le 12 avril 1973, trois Israéliens ont tenté de voler la couronne de diamants de la Vierge Marie, près de la croix du Golgotha, dans l'église du Saint-Sépulcre. Ils ont attaqué un moine franciscain et l'ont battu sauvagement.

Le 12 février 1974, quatre centres chrétiens de Jérusalem ont été incendiés.

En ce qui concerne la confiscation des terres appartenant à des Arabes chrétiens, les autorités d'occupation ont pu mettre la main, par saisie, expropriation ou location, sur les biens suivants :

A - Les terrains des quartiers d'Al-Musallabeh, Katamon et Karm Arruhvan. Ces terrains, qui forment de larges secteurs de Jérusalem, étaient la propriété du patriarcat orthodoxe grec.

B - L'école "Schneller", avec de grandes parcelles attenantes. Les directeurs de cette école ont été forcés, sous la contrainte et la menace, à vendre l'école et les terrains. L'école Schneller a été fondée au milieu du XIXe siècle pour donner une formation professionnelle à des orphelins.

C - Les terrains et bâtiments de l'église russe (blanche), au centre de Jérusalem. Le terrain est étendu et contient plusieurs bâtiments importants.

D - Le bâtiment de l'hôtel Fast au centre de Jérusalem. Il appartenait au patriarcat arménien.

De nombreux chefs religieux chrétiens ont été l'objet d'actes d'agression et ont été battus et injuriés par des Israéliens. Les principaux faits sont les suivants :

/...

A - Le 6 février 1973, l'évêque Vasilios (le second personnage du patriarcat orthodoxe de Jérusalem) a été roué de coups.

B - Le 25 décembre 1970, le jour de Noël, des moines du couvent copte ont été battus.

C - Arrestation et détention de l'évêque arabe (Elaryon Kabbushi). Il a été ultérieurement condamné par un tribunal, au cours d'un simulacre de jugement, à 12 ans de prison.

D - Les chrétiens de Jérusalem ont été opprimés et ont fait l'objet de pressions constantes. Des milliers d'entre eux ont été forcés de quitter la ville. Les chiffres qui suivent en sont la preuve.

<u>Communauté</u>	Nombre avant l'occupation (1967)	Nombre actuel
Orthodoxes grecs	5 000	4 000
Catholiques	7 000	4 000
Arméniens	3 000	2 000
Autres communautés chrétiennes	3 300	2 360
Total	18 300	12 360

L'émigration des Arabes chrétiens de Jérusalem se poursuit, comme celle des habitants musulmans.

Septièmement : Judaïsation de l'enseignement arabe

Peu après l'occupation de la ville de Jérusalem par Israël, les autorités israéliennes ont mis la main sur toutes les écoles et institutions d'enseignement public. Elles ont assujéti ces établissements aux mêmes programmes d'enseignement israéliens que ceux qui sont imposés de force aux Arabes depuis 1948.

Dans lesdits programmes d'enseignement, les Israéliens ont délibérément ignoré et laissé de côté tous les sujets et toutes les questions dont le compatriote arabe a véritablement besoin pour faire son éducation nationale et religieuse. Cette mesure est motivée par le désir des Israéliens d'empêcher que ne se renforce l'attachement des Arabes pour leurs terres et leurs foyers et de les couper de leurs racines culturelles et de leurs valeurs historiques. De cette façon, le peuple arabe perdra sa personnalité et son identité propres, avant de se confondre avec la personnalité juive et d'être intégré dans l'Etat d'Israël.

En vertu des mesures susmentionnées, environ 20 000 étudiants arabes de la ville de Jérusalem sont forcés et tenus d'étudier les programmes d'enseignement israéliens et l'histoire hébraïque. Ces programmes sont truffés de slogans israéliens tels que "la Terre promise" et "Libérer la Palestine des Arabes". Ils sont exempts de toute référence à l'histoire, à la culture et à la religion des Arabes. Les programmes d'enseignement israéliens que les étudiants arabes sont forcés de suivre dans les territoires occupés visent à les persuader du bien-fondé des prétentions selon lesquelles "la Palestine" est un pays juif depuis des temps immémoriaux, malgré les faits et les réalités historiques qui prouvent sans l'ombre d'un doute que "la Palestine" est arabe.

En outre, les programmes d'enseignement israéliens tendant à préparer psychologiquement les Arabes à accepter les plans expansionnistes israéliens, qui visent à saper le prestige des Arabes et à ébranler leur confiance en eux-mêmes ainsi qu'à exagérer les progrès accomplis par la civilisation israélienne et à minimiser ceux des Arabes, afin de faire croire au monde qu'Israël est le porte-drapeau de la culture et de la civilisation dans la région.

Huitièmement : Judaïsation du pouvoir judiciaire officiel et islamique

Peu après l'occupation de Jérusalem par Israël le 7 juin 1967, les autorités israéliennes d'occupation ont fermé tous les tribunaux officiels arabes. Ils ont transporté le siège de "la Haute Cour d'appel" de Jérusalem à Ramallah. Ils ont fusionné les justices de paix et les tribunaux de première instance de Jérusalem avec les tribunaux israéliens. Ils ont exigé des juges et du personnel judiciaire arabes qu'ils fassent une demande d'emploi au Ministère de la justice israélien. Ils ont ainsi mis fin au pouvoir judiciaire officiel qui existait dans la Jérusalem arabe et l'ont entièrement relié au pouvoir judiciaire israélien.

Les avocats arabes ont refusé de plaider devant les tribunaux officiels et militaires israéliens et ont déclaré qu'ils ne reconnaissaient pas l'annexion de Jérusalem par Israël, tandis que les juges des tribunaux religieux musulmans refusaient de coopérer avec les autorités israéliennes d'occupation. Devant cette attitude, les autorités d'occupation ont donné ordre à tous leurs organes et services de s'abstenir d'exécuter tout jugement ou toute ordonnance émanant des tribunaux religieux musulmans. Elles n'ont tenu aucun compte des plaintes formulées par le Département des Waqf musulmans ou par le Président du Comité musulman de Jérusalem. Ce comité a été formé après l'occupation pour s'occuper des affaires musulmanes à Jérusalem et sur la rive occidentale et pour les faire progresser. Ce refus des autorités israéliennes de tenir compte des décisions et du rôle des tribunaux musulmans s'est étendu à la non-reconnaissance des certificats de mariage ainsi que des jugements et des ordonnances rendus en matière de divorce, de succession, de responsabilité légale, de waqf et en toutes autres matières concernant le statut personnel des habitants, y compris l'enregistrement des naissances résultant d'un nouveau mariage. Ce comportement a créé de nombreuses difficultés et problèmes humains.

Neuvièmement : Exil des citoyens arabes

Ayant exécuté le plan d'expulsion massive des Arabes et ayant assujéti les habitants arabes de Jérusalem à un terrorisme psychologique, physique et économique, les autorités israéliennes d'occupation ont eu recours à d'autres mesures odieuses pour amener la judaïsation de Jérusalem. En vue de vider la ville de ses dirigeants nationaux et religieux et d'affaiblir l'élément arabe de la ville en le privant de capacités techniques et artisanales, de médecins, d'ingénieurs et de membres des autres professions libérales, les autorités israéliennes d'occupation ont exilé le Président du Conseil supérieur, musulman, le Maire de Jérusalem, d'anciens ministres, notables et députés, des médecins, des avocats, des directeurs d'établissements d'enseignement, des enseignants, des agronomes et des journalistes. Par ces actes d'agression et par ces mesures d'exil, les autorités visent à se débarrasser de certains leaders politiques et populaires arabes et, de manière générale, à affaiblir l'esprit d'opposition et à répandre la crainte de l'exil parmi les Arabes. L'exil permettrait aux autorités d'éviter un autre problème, celui que pose la détention et l'emprisonnement de certaines personnes. La détention et l'emprisonnement continus des Arabes, sans accusation ni jugement, suscitent la consternation dans le monde arabe ainsi que des pressions tant locales qu'internationales. Une autre raison de choisir l'exil plutôt que la détention ou l'emprisonnement, est le fait que les autorités savent que la famille des exilés ne tardera pas à quitter la ville pour les rejoindre.

La manière dont la mesure d'exil est exécutée est inhumaine et constitue une violation des droits de la personne. Celui dont l'exil a été décidé est surpris chez lui après minuit par des soldats qui l'emmènent dans un véhicule militaire, sans lui permettre de prendre le plus strict nécessaire. Dans certains cas, il sera jeté dans le désert, du côté jordanien, et de là il devra marcher jusqu'au poste frontière jordanien le plus proche. Au moment où il y parviendra, il sera à l'article de la mort.

Dixièmement : Citoyens arabes dans les prisons israéliennes

Le traitement des prisonniers et détenus arabes par les autorités israéliennes, et les atrocités auxquelles ils sont soumis, ne diffèrent en rien des agissements des nazis allemands au temps où ils occupaient l'Europe et exerçaient leur domination sur les peuples européens. Les autorités israéliennes appliquent diverses mesures rigoureuses et brutales pour briser la personnalité et la fierté du citoyen arabe. Elles le soumettent à des actes atroces et à un lavage de cerveau.

Il a été établi par le Comité international de la Croix-Rouge que, pour parvenir à leurs fins, les autorités israéliennes d'occupation emploient des stupéfiants et certains produits chimiques dans leur traitement des prisonniers et des détenus arabes. Les applications de courant électrique que l'on fait subir aux prisonniers et la compression de leurs organes sont pratique courante dans les camps de détention israéliens. Trop souvent les nouvelles qui filtrent des prisons israéliennes concernent la mort de prisonniers à la suite d'atrocités. Au cours de la dernière décennie, 35 000 Arabes ont été condamnés ou détenus dans les

prisons israéliennes. Les gens vivent dans ces prisons dans la misère la plus abjecte. Soixante détenus vivent dans une toute petite pièce.

Indépendamment des actes de détention massive de particuliers qui se poursuivent nuit et jour, les autorités prononcent des sentences collectives contre un village ou une ville tout entière. Elles empêchent les livraisons de produits alimentaires à ce village ou à cette ville; elles lui coupent le courant électrique, et y ordonnent le couvre-feu. La Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies a censuré ces actes barbares et a demandé à Israël de s'abstenir d'une telle pratique. Elle a par ailleurs créé un Comité qu'elle a chargé de visiter les prisons israéliennes, pour enquêter sur les centaines de plaintes que la Commission des droits de l'homme et le Comité international de la Croix-Rouge ont reçues. Mais Israël a refusé de recevoir le Comité nommé et lui a interdit l'entrée des territoires occupés, sous prétexte que cette question violait la souveraineté israélienne.

Tout ce que l'on peut dire des prisons israéliennes et du traitement atroce réservé aux Arabes qui s'y trouvent reste encore bien en dessous de la réalité. Les nouvelles provenant d'Israël à ce sujet n'en donnent qu'une faible idée.

Conclusion

Les autorités israéliennes d'occupation n'ont pas réussi à assurer la coexistence pacifique minimum entre la population arabe et les occupants israéliens, ce qu'ont publiquement reconnu la plupart des journaux israéliens et de nombreux responsables israéliens. La population arabe s'étant montrée déterminée à refuser l'occupation israélienne, Jérusalem a été transformée en ce qui équivaut pour cette population à une prison. Elle est constamment menacée d'étranglement économique, politique et social, et soumise aux arrestations collectives et individuelles qu'opèrent, de jour et de nuit, les autorités d'occupation.

La confiscation des terres autour de Jérusalem, en alléguant l'"intérêt public", la transformation de ce qui reste des biens des Waqf en zones spéciales et en sites archéologiques sous prétexte de l'aménagement de Jérusalem, l'expulsion de milliers de résidents arabes de la vieille ville et leur remplacement par 5 000 Juifs; les efforts que déploient les Israéliens pour justifier leurs actes en invoquant le surpeuplement d'une part, et les prétendus droits d'Israël d'autre part - droits dont le fondement historique reste à démontrer - tous ces faits et leurs prolongements ont porté le cas de Jérusalem à l'attention de la communauté internationale et notamment des peuples musulmans et chrétiens de la région, les incitant à protester et à condamner les objectifs d'Israël, ainsi que les moyens inhumains auxquels il a recours pour parvenir à ses fins. Bien que dix ans se soient écoulés depuis l'annexion de Jérusalem par Israël, le cas de cette ville restera en suspens devant la communauté internationale.

La résolution adoptée par Israël depuis l'occupation en vue d'unifier la ville de Jérusalem est une résolution politique non valide et illégale. Elle est aujourd'hui mise en question et combattue par les résolutions politiques de la communauté internationale, ainsi que par le refus persistant que lui opposent les habitants chrétiens et musulmans de Jérusalem qui vivent encore dans la Ville sainte.

SUPPLEMENT A

Quartiers juifs entourant la ville de Jérusalem

- | | | |
|----|---|---|
| 1. | Atarot - Kalandiah | Secteur industriel |
| 2. | Nevi - Yacov | Quartier résidentiel |
| 3. | Ramot | Quartier résidentiel |
| 4. | Anatot - Anata | Zone de garages et d'ateliers créée sur
3 000 dunams de terres appartenant à Anata
et confisquées en 1972 |
| 5. | Ramat Eshkol | Quartier résidentiel |
| 6. | Le Mont français | Quartier résidentiel |
| 7. | Gheelo | Quartier résidentiel |
| 8. | Talpioth/Est | Quartier résidentiel |
| 9. | Le quartier juif de la
vieille ville | Quartier résidentiel |

<u>Numéro</u>	<u>nom</u>	<u>Date de construction</u>	<u>Secteur</u>	<u>Type</u>	<u>Aspect économique et population</u>	<u>Propriétaire d'origine et superficie</u>
1)	Atarot-Kalandiah		Nord de Jérusalem près de l'aéroport de Kalandiah	Quartier industriel	Usines	Terres achetées ou confisquées
2)	Nevi Yacov	1973	Nord de Jérusalem, près de Shufat	Quartier résidentiel	8 000 habitants en août 1976	Zone de peuplement juif avant 1948. Terres appartenant à Nevi Yacov.
3)	Ramot	1973	Nord-est de Jérusalem, près de Nebi Samuel	Quartier résidentiel. Plan pour la construction de 1 000 appartements	1 000 familles en 1976	Terres achetées ou confisquées dans la zone de Nebi Samuel
4)	Anatot (Anata)	Décret ministériel de novembre 1974	Nord-est de Jérusalem	Quartier industriel	Garages et ateliers utilisés par la population arabe	3 000 dunams de terrains appartenant à Anata et confisqués en 1972
5)	Ramat Eshkol	1968	Nord de Jérusalem	Quartier résidentiel		Zone précédemment démilitarisée. Obtenue par confiscation.
6)	Le Mont français	1969	Nord de Jérusalem, dans le voisinage du Mont Scopas	Quartier résidentiel		Terres confisquées (1968-1969). 3 500 dunams confisqués en vue de la création de Ramat Eshkol et du Mont français. Un tiers appartient à des Arabes, un tiers à des Juifs et un tiers au Gouvernement jordanien. En août 1970, 11 680 dunams de plus ont été confisqués pour agrandir la zone de banlieue au nord et au sud de Jérusalem
7)	Gheelo	1973	Sud de Jérusalem, entre Beit Safafa et Beit Jala	Quartier résidentiel. Plan pour la construction de 1 500 appartements		
8)	Talpioth-Est	1973	Est de Jérusalem, au Sud de Jabal Mukabber	Quartier résidentiel. Plan pour la construction de 3 000 appartements		Village de Talpioth-Est

QUARTIERS JUIFS ENCLAVÉS LA VILLE ARABE DE JERUSALEM (suite)

A/C.2/32/6
Français
Annexe
Page 14

<u>Numéro</u>	<u>Nom</u>	<u>Date de construction</u>	<u>Secteur</u>	<u>Type</u>	<u>Aspect économique et population</u>	<u>Propriétaires d'origine et superficie</u>
9)	Quartier juif dans la vieille ville		Vieille ville de Jérusalem	Quartier résidentiel. Ecole religieuse. 200 familles en avril 1976		Waqf musulman. Waqf familial musulman. Terres appartenant à des Arabes et à des Juifs. En juin 1967, 180 maisons ont été démolies. En avril 1968, 600 maisons ont été confisquées. En 1971, 2 000 Arabes ont été expulsés de ce quartier.
10)	Baal Hetud	En voie d'enregistrement	Tel Al-Asour			
11)	Ofra	1975	Est de Ramallah	Camp de travail Gosh Imonim		
